

Paris, le 28 septembre 2017

En 2017, selon les baromètres suivis par l'Hadopi, la progression de la consommation de biens culturels dématérialisés s'accompagne d'une augmentation des pratiques mixtes, à la fois licites et illicites.

La consommation culturelle dématérialisée concerne désormais près de quatre internautes sur cinq, 78 % des internautes déclarant avoir consommé des biens culturels dématérialisés sur les 12 derniers mois, contre 70 % en 2016. Cette progression touche désormais toutes les tranches d'âge, 69 % des individus âgés de 40 ans et plus étant désormais des consommateurs en ligne (+8 points).

La part des internautes déclarant avoir des pratiques mixtes, à la fois licites et illicites, est en hausse de huit points (pour atteindre 23 % des internautes, les pratiques illicites mixtes et exclusives concernant au total 27 % des internautes de 15 ans et plus). Les prochains baromètres permettront de déterminer si cette augmentation est conjoncturelle (effet saisonnier, sorties attendues de films ou de séries, etc.) ou revêt un caractère plus durable.

La consommation illicite est notamment portée par la consultation de séries en *streaming*. Mais parallèlement, les abonnements aux offres audiovisuelles légales progressent significativement de 5 % en 2016 à 9 % des internautes en 2017.

Les consommateurs déclarent nettement moins recourir aux offres illicites « par habitude » : seulement 37 % des répondants citent ce motif, contre 46 % précédemment. Dans le cas des films, près d'un internaute sur deux préfère utiliser un moteur de recherche plutôt que recourir à un site illicite « favori ». Les freins déclarés à la consommation légale restent alors le prix et le contenu de l'offre jugé parfois trop limité en termes de diversité ou de récence du catalogue.

La volonté d'être en conformité avec la loi reste la principale motivation avancée pour consommer de manière légale, mais les internautes n'apparaissent pas toujours à même de distinguer les offres licites des offres illicites. La légalité d'un site reste, à tort, encore fortement associée par nombre d'entre eux à son caractère payant (60 % des internautes).

*

Ces observations justifient un accompagnement renforcé des consommateurs vers des pratiques d'Internet responsables. L'Hadopi s'y emploie auprès des abonnés à Internet par le déploiement de la réponse graduée, auprès des plus jeunes publics en collaboration avec l'Éducation nationale et d'une façon générale par ses services de promotion de l'offre légale.

Ces mêmes constats appellent un renforcement de la lutte contre le piratage commercial auquel l'Hadopi contribue déjà activement, notamment par une détection précoce des nouvelles formes d'offres illicites et par l'observation des meilleures pratiques de défense à l'étranger.

Hadopi

Dans le cadre de sa mission légale d'observation des usages licites et illicites, l'Hadopi publie deux baromètres annuels permettant de renseigner les indicateurs prévus par le décret n°2011-386 du 11 avril 2011 et de mesurer l'évolution des usages de biens culturels dématérialisés ainsi que les freins et motivations à ces pratiques.

Les principaux enseignements de l'étude font l'objet du quatre pages, « [l'Essentiel n°3](#) ». À télécharger sur le site www.hadopi.fr.

- Retrouvez [la septième vague du baromètre des usages](#)
- Retrouvez [la cinquième vague du baromètre de l'offre légale](#)